

Délibération n°CA-2021-43

Désignation par le président des membres pour siéger au comité technique (CT)

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 24 août 2021
Présents : 21 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 22
Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" : 22
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD		X
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD	X	
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, adjointe au chef du Groupement "Finances et Personnel" et cheffe du service "Paie et marchés publics"

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à quinze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°CA-2018-27 du 04 juin 2018 portant détermination du nombre de représentants du personnel à siéger au Comité Technique (CT) et décision de maintien ou non de la parité.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Yves KRATTINGER**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le comité technique est une instance consultative qui est saisie, pour avis, sur toutes questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail et de fonctionnement de la collectivité. Il se réunit en moyenne 2 fois par an.

Conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, le CT est composé de deux collèges :

- des représentants de l'établissement public désignés par le président du SDIS parmi les membres du conseil d'administration et les agents,
- des représentants du personnel élus suite à des élections professionnelles.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé, selon l'effectif des agents relevant du CT, soit, lorsqu'il est au moins égal à 50 et inférieur à 350, de **trois à cinq représentants**. Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant.

Les organisations syndicales, réunies le 07 mai 2018, ont proposé de fixer à **3 le nombre de représentants titulaires** du personnel à siéger au CT, assortis de **3 suppléants**.

Cette proposition a été validée par délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2018-27 du 04 juin 2018.

Au vu de la composition arrêtée par ladite délibération, le président du conseil d'administration du SDIS désigne :

↳ un président,

↳ 2 représentants titulaires et 3 suppléants parmi les membres du CA ou agents du SDIS.

Décision

Le président du conseil d'administration du SDIS manifeste sa volonté de présider le comité technique, et désigne 2 représentants titulaires et 3 suppléants parmi les membres du CA ou agents du SDIS afin de composer le comité technique tel qu'il suit :

Composition du comité technique
<i>Président</i>
Yves KRATTINGER
<i>Titulaires</i>
Edwige EME
Christelle RIGOLOT
<i>Suppléants</i>
Thomas OUDOT
Patrick GOUX
Benoît CORNU

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210907-CA-2021-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021

Affichage : 17/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Yves KRATTINGER